



Immeuble J LEMERCIER

Cergy le 14 Février 2014

5 avenue de la PALETTE

95000 CERGY PONTOISE

à Madame l'Inspectrice d'Académie

Directrice académique des services de  
l'éducation nationale

Immeuble LE PRESIDENT

2 A avenue des ARPENTS

95525 CERGY PONTOISE

Objet : tutorat des CUI par les directrices et directeurs

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Lors du GT des métiers du 30 janvier dernier, vous nous avez informés de votre décision de désigner les directrices et directeurs d'écoles, tutrices et tuteurs des **Contrats Unique d'Insertion** aide administrative ou aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Vous nous aviez indiqué répondre à une directive obligatoire plus particulièrement pour le devenir de ces personnels, dont le parcours au sein de l'éducation nationale, devait donner lieu à une nécessaire validation des acquis. Vous aviez précisé que les services de la DSDEN établiraient l'attestation de compétences selon une grille complétée par les directeurs. Un stage de formation a été également indiqué pour le suivi des EVS –handicap- ect...

Cette décision n'est pas sans conséquences pour la charge de travail et les responsabilités des collègues que nous vous avons signifiées lors de ce G.T. Nous avons demandé qu'un accompagnement spécifique et une formation soient mis en place pour les directeurs ainsi que la communication de la grille de validation aux personnels CUI.

Votre courrier adressé très rapidement aux directrices et directeurs, n'indique pas ce cadre de mise en œuvre et accroît légitimement leur mécontentement. L'annexe jointe nous interpelle également notamment les conditions indiquées au préalable.

Nous demandons qu'un GT se tienne dans les meilleurs délais afin de travailler sur les documents d'accompagnement tels que :

./..

- Un guide du tuteur explicite : un tuteur pour qui, pourquoi, comment ?
- La grille simple à compléter par les directeurs, pour indiquer les compétences acquises par les personnes en CUI.
- Un répertoire des différentes personnes ou services habilités en circonscription ? ou DSDEN ? Afin d'aider à gérer et ou à répondre aux difficultés rencontrées à la fois par les CUI et les directeurs.

Toutes ces modalités nous semblent indispensables pour une mise ne place dans les meilleures conditions de ce tutorat pour les directeurs et les CUI.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en l'expression de notre attachement au service public de l'Education.

Evelyne SEGUIN

Secrétaire Départementale

SE UNSA 95